



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260326-2186371-AR

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le : 26/03/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_228

Objet : délégation de fonction et de signature à Madame Pauline Cussac, 11ème adjointe au Maire chargée des Affaires générales et du quartier Vélizy-Bas

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18, L2122-18-1 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-01 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-02 du 20 mars 2026 fixant à 11 le nombre d'adjoints au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-03 du 20 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-05 du 20 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2024-02-07/20 en date du 7 février 2024 relative aux conseils de quartier et modification du périmètre des quartiers,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire de la Commune de Vélizy-Villacoublay en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay est découpée en 5 quartiers, chacun doté d'un Conseil de quartier portant le nom de son quartier,

CONSIDÉRANT que les élections municipales se sont déroulées le 15 mars 2026 renouvelant le Conseil municipal dès le premier tour,

CONSIDÉRANT que l'élection du Maire s'est déroulée lors du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a décidé de créer un poste d'adjoint de quartier lors de cette séance, ramenant ainsi le nombre total d'adjoints à 11,

CONSIDÉRANT que l'adjoint chargé de quartier connaît de toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont il a la charge. Il veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier,

CONSIDÉRANT que Madame Pauline Cussac a été élue onzième adjointe au Maire lors de cette séance du 20 mars 2026,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est seul en charge de l'administration communale,

CONSIDÉRANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

CONSIDÉRANT que les délégations doivent être déterminées de façon précise,

CONSIDÉRANT que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par Madame Pauline Cussac, 11^{ème} adjointe au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Pauline Cussac, 11^{ème} adjointe au Maire, reçoit délégation permanente de fonction et de signature sous ma responsabilité et sous ma surveillance dans les domaines suivants :

- Les Affaires générales : l'état civil, les élections, le cimetière, le courrier, l'accueil, le standard et le parc automobile,
- Le quartier Vélizy-bas : le suivi des relations entre le quartier Vélizy-Bas avec la Commune et les autres quartiers, notamment par le biais du Conseil de quartier.

Article 2 : à cet effet, Madame Pauline Cussac pourra signer, concurremment avec moi, pour ses domaines de délégation énumérés à l'article 1 :

- l'engagement des dépenses et les bons de commandes en fonctionnement et en investissement, inférieurs à 4 000 € HT,
- tous actes, courriers et arrêtés n'engageant pas le budget de la Commune (notamment en matière d'état civil et d'affaires générales : les attestations de recensement militaire, attestations de changement de domicile, certificats de vie commune, certificats de vie, récépissés de déclaration de vente au déballage et de vente en liquidation, attestations d'accueil, carte de résidents, autorisations d'organisation d'une loterie, notifications diverses - campagnes d'informations, jury d'assises, syndicats professionnels, jugements, remembrements-, la gestion des naturalisations, la délivrance des cartes de séjour),
- les conventions et contrats sans incidence financière,
- les marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Article 3 : Madame Pauline Cussac pourra également signer la certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures.

Article 4 : les actes et documents signés dans le cadre de cette délégation devront être revêtus de la mention suivante :

Pour le Maire,
Par délégation,
Pauline Cussac,
11^{ème} adjointe chargée des Affaires générales et du quartier Vélizy-Bas.

Article 5 : le présent arrêté sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Transmis à Madame la Comptable publique,
- publié sur le site internet de la Commune et au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Article 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 26 mars 2026



Pascal Thévenot
Maire